REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2026
93_DE-066-216601963-20260915-DEL26_100-D

SORÈDE
Solaire par nature

COMMUNE DE SOREDE

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026 N°5.2– 26.100

OBJET : PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026

Nombre de Membres : 27
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de la Convocation : 02.09.2026
Date d'affichage : 02.09.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 08 septembre 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire
Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.
Absentes avec procuration : Cyril VANROYE donne pouvoir à Charles VIDAL, Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT donne pouvoir à Christophe MACE.
Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil le procès-verbal du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- Approuve le procès-verbal tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 15 Septembre 2026

Le Maire

MAIRIE SOREDE (Pyrénées-Orientales)

Yves PORTEIX

Délibération publiée le 22.09.2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216601963-20260915-DEL26_100-D

SORÈDE
solaire par nature

Mairie de Sorède
Département des Pyrénées-Orientales
République Française

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUILLET 2026 A 18h30

À la salle des mariages de Sorède

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire
Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Sophie COLLIN-MARTIN, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.
Absentes avec procuration :
Marie-José MARY donne pouvoir à Mireille MESTRES
Marc CHARTRER donne pouvoir à Cyril GASCHT
Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY
Hélène CANAL donne pouvoir à Hervé CADENE
Absente SOPHIE arrive après la question 1 et au moment de la motion.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, M. le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer.
Charles VIDAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité

1. Ouverture de la séance

1) Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2026
2) Motion contre la fermeture du bureau de La Poste de Sorède et pour le maintien d'un véritable service public postal
3) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 et 23 du CGCT (ci-jointes)
4) Composition du Comité de Pilotage pour l'aménagement des « immeubles Bernard »
5) Composition du comité de pilotage pour l'aménagement du MAS DEL CA
6) Renouvellement du référent déontologue
7) Indemnités du maire et des adjoints (tableau ci-joint)
8) Protocole avec AXA FRANCE pour une mutuelle santé communale (protocole ci-joint)
9) Subvention 2026 au profit du Comité Intercommunal des Œuvres Sociales du Canton d'Argeles (CIOSCA)
10) Groupement de commande relatif aux services de télécommunication et notamment Services voix et données mobiles « plus » avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris -CCACVI (convention ci-jointe)

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216601963-20260915-DEL26_100-D

11) Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie de juillet 2026 dans le Conflent et les Aspres
12) Convention avec l'association de la chasse (ACCA) pour la tenue de la buvette du festival Blues 2026 (convention ci-jointe)
13) Convention avec l'association les Gardiens d'Occitanie (convention ci-jointe)
14) Convention de participation financière à la reconstruction d'un mur sis 4 rue du Mas Felix servant en partie de soutènement à la rue
15) Redevance d'occupation d'une partie du Mas Del Ca (plan ci-joint)
16) Acquisition d'une portion de la parcelle AB 240 de Mme H. BROUGAT (plan cadastral ci-joint)
17) Acquisition d'une portion de la parcelle AB 201 de la SCI NACLAU (plan cadastral ci-joint)
18) Bail commercial les caves BS Cycles – dispense de loyers
19) Prescription de la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
20) Décision modification 1 BP principal 2026
21) Décision modification 1 BP annexe Animations
22) Contrats à durée déterminée d'agent contractuel pour besoin d'accroissement temporaire – services techniques – police municipale
23) Questions diverses

---

2. Délibérations

Point 1 - Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2026

M. le Maire expose au Conseil le procès-verbal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal tel que présenté.

Point 2 – Motion contre la fermeture du bureau de La Poste de Sorède et pour le maintien d'un véritable service public postal

M. le Maire évoque la demande de Christophe MACE, en séance précédente du conseil municipal, portant sur une motion en faveur de la poursuite de l'activité postale à Sorède.
Il indique avoir déjeuné ce jour avec le représentant de La Poste qui a confirmé qu'elle sera fermée jusqu'à la fin août et que l'avenir était incertain. Il a indiqué que les bureaux étaient peu fréquentés et qu'il y avait un fort taux d'absentéisme chez le personnel. M. le Maire confirme sa volonté de conserver le bureau de Poste, même quelques jours ou heures par semaine, ce qui est normal dans un village classé station de tourisme. Il complète que le Tabac/ Presse fait office de Poste, mais n'a pas les compétences bancaires, ni pour celle relative aux recommandés.
M. le Maire est prêt à discuter d'une agence communale postale à la rentrée par le biais d'une convention pendant six ans de la Poste : la commune prendrait le service avec un agent, et serait remboursée à hauteur de 1200 € par mois. Sorède a été avantagée quand les communes voisines sont passées en facteur guichetier, et à présent, le bureau est clos et les Sorédiens doivent aller à Laroque des Albères pour récupérer un recommandé.
M. le Maire donne lecture d'un projet de motion contre la fermeture du bureau de La Poste de Sorède et pour le maintien d'un véritable service public postal.
Cyril VANROYE pose la question de la solution alternative dans l'hypothèse où la motion ne serait pas entendue par les autorités compétentes et ne produirait pas ses effets.
M. le Maire rappelle la possibilité d'une agence postale communale.
Christophe MACE remercie M. le Maire d'être intervenu sur cette question qui est importante pour les habitants. Il faut attendre la réponse de La Poste et, en parallèle, organiser une mobilisation des habitants et lancer une pétition auprès des habitants. Certes, La Poste est une société privée

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216601965-20260918-DEL26_106-D

mais elle a des obligations de service public. Créer une agence postale communale serait un coût supplémentaire payé par la ville.
M. le Maire confirme que si une telle décision était prise, cela reposerait sur la possibilité de prendre en charge financièrement le service.

Le Conseil municipal de Sorède, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Dans la suite des motions adoptées en 2020 et 2024, qui affirmaient unanimement l'attachement de la commune au maintien de la présence postale et dénonçaient déjà les réductions d'ouverture
Considérant que le bureau de poste de Sorède constitue un service public de proximité essentiel au quotidien de la population ;
Considérant que les réductions successives des horaires d'ouverture observées ces dernières années ont progressivement fragilisé la qualité du service rendu aux usagers, malgré les nombreuses démarches entreprises par la commune auprès de La Poste ;
Considérant que le Conseil municipal s'est déjà prononcé à l'unanimité en 2020 puis en 2024 en faveur du maintien de la présence postale sur la commune et du maintien des horaires d'ouverture du bureau de poste ;
Considérant que la fermeture du bureau de poste constituerait une nouvelle atteinte à l'égalité d'accès aux services publics en milieu rural ;
Considérant que Sorède est classée station de tourisme dont la population augmente fortement en période estivale et dont une part importante des habitants est constituée de personnes âgées, particulièrement attachées aux services postaux de proximité ;
Considérant que le bureau de poste assure des missions indispensables de service public : affranchissement, retrait et dépôt de courriers et de colis, opérations bancaires courantes, accompagnement des usagers dans leurs démarches et maintien du lien social ;
Considérant que la disparition de ce service obligerait les habitants à se déplacer vers d'autres communes, au détriment des personnes les plus fragiles, des commerçants, des professionnels et de l'environnement ;
Considérant que la présence d'un bureau de poste participe pleinement à l'attractivité, à la vitalité économique et à la qualité de vie de la commune ;
Considérant que le maintien d'un bureau de poste à Sorède ne constitue pas seulement une question d'organisation interne de La Poste. Il s'agit d'un enjeu d'aménagement du territoire, de cohésion sociale, d'égalité entre les citoyens et de maintien des services publics de proximité ;
Considérant que la fermeture du bureau de poste serait incomprise par les habitants et constituerait un recul inacceptable du service public dans une commune qui œuvre quotidiennement pour préserver son attractivité et la qualité de vie de sa population ;

- S'oppose avec la plus grande fermeté à toute décision de fermeture du bureau de poste de Sorède ;
- Demande le maintien durable d'un bureau de plein exercice, assurant l'ensemble des missions de service public postal et bancaire ;
- Refuse que cette fermeture soit compensée par une simple agence postale communale ou un relais commerçant, qui ne proposent ni les mêmes services ni les mêmes garanties pour les usagers ;
- Demande l'ouverture sans délai d'une concertation avec les élus locaux afin d'étudier toute solution permettant de pérenniser la présence postale à Sorède ;
- Appelle l'ensemble des élus du territoire, les parlementaires des Pyrénées-Orientales, le Préfet, le Département, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, l'Association des Maires des Pyrénées-Orientales et l'Association des Maires de France à soutenir cette démarche afin de préserver un service public indispensable à la vie quotidienne des habitants ;
- Charge M. le Maire de transmettre la présente motion au Président-directeur général de La Poste, au Directeur régional de La Poste, au Préfet des Pyrénées-Orientales, aux parlementaires du département, à la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie, à la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées Orientales, au Président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris ainsi qu'à toute autorité concernée.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-066-216601960-20260915-DEL26_100-0

- Charge M. le Maire de la rendre publique afin d'informer la population des conséquences qu'aurait la fermeture du bureau de poste sur la vie de la commune.

Point 3. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

M. le Maire informe le Conseil la décision suivante :

26.18 : avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS, pour des travaux de réfection de la rue de L'Orry, dont l'objet est de réaliser les travaux en béton désactivé et non en bicouche et d'ajouter des aménagements routiers supplémentaires (potelets). Cet avenant n°1 s'élève à 443.80 € HT soit 532.56 € TTC. Le montant global du marché s'élève à 19 236.00 € HT soit 23 083.20 € TTC.

26.19 : marché de prestation avec la SCP GEOPOLE pour réaliser un relevé de corps de la rue des Fabriques, d'une longueur de 150 mètres linéaires. Le montant du marché s'élève à 1 045.00 € HT soit 1 254.00 € TTC.

26.20 : marché avec l'UGAP pour la fourniture d'une balayeuse SWINGO CS 200 et ses accessoires. Le montant du marché s'élève à 125 735.52 € HT soit 150 882.62 € TTC.

Christophe MACE demande la répartition des jours d'utilisations entre Laroque et Sorède et quelles rues sont nettoyées. La réponse lui sera communiquée ultérieurement.

26.21 : vente, à la société EUROPE SERVICE, de la balayeuse SCHMIDT, type SWINGO, année 2016. Le montant du marché s'élève à 5 000.00 € TTC.

26.22 : marché de prestations avec la SCP GEOPOLE pour réaliser un relevé de plusieurs bâtiments, dits « *immeubles Bernard* », sis sur les parcelles AI106, AI104 et AI 624, la restitution du plan topographique des abords, plans d'intérieurs par niveaux, les six façades, huit coupes et plan de toitures. Le montant du marché s'élève à 8 320.00 € HT soit 9 984.00 € TTC.

26.23 : marché de travaux avec la société TRAVAUX PUBLICS 66 pour réaliser un passage bateau à la rue des Aspres ainsi qu'une chaussée en bicouche clair rue du Miloussa, à Sorède. Le montant du marché s'élève à 5 476.00 € HT soit 6 571.20 € TTC.

Brigitte MOREAU demande pour quelle raison ce marché n'a pas été passé dans le marché à bons de commande ? M. le Maire indique que l'entreprise TPC, titulaire du marché à bons de commande, a déjà tardé à intervenir pour l'impasse de l'Orry car elle était occupée sur la commune d'Argeles. Il a fait appel à une autre entreprise pour intervenir sans attendre.

26.24 : marché de travaux avec la société CLIM AND CLEAN pour le remplacement de climatiseur et pompe de relavage aux bureaux loués au-dessus de La Poste, rue de la Caserne à Sorède. Le montant du marché s'élève à 2 487.52 € HT soit 2 985.02 € TTC.

26.25 : L'annulation de la décision n°1.1-26.15. La passation d'un marché de fournitures avec la société RURAL MASTER concernant l'acquisition d'une boulonneuse choc, avec sa batterie, et une visseuse à choc, avec son chargeur et batteries, affectés aux services techniques de la commune de Sorède. Le montant du marché est fixé à 988.20 € HT soit 1 185.84 € TTC.

26.26 : avenant n°1 au bon de commande n°4 du marché de travaux à bons de commande avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux de réfection des rues de la Tagnarède, de l'Aranyo, et de l'intersection avec la rue du Mas Del Rost.

Cet avenant arrête des prix nouveaux comme suit :

- PN 8 – Fourniture et pose de potelet acier 76 mm – 142 € HT
- PN 9 – Fourniture et pose de panneau sans support – 120 € HT

Cet avenant (annexé à la présente décision) présente des travaux supplémentaires (potelet, panneaux regard, béton supplémentaires) et le retrait d'autres travaux (bordures, trottoirs rue du Mas Del Rost).

Cet avenant n°1, du fait des moins-values, plus-values, et prix nouveaux emporte une diminution de 91.50 € HT soit 109.80 €TTC ; le marché s'élève à 306 113.10 € HT soit 367 335.72 € TTC.

26.27 : marché de fournitures avec la société YESSS ELECTRIQUE concernant l'acquisition de guirlandes à la Salle des Fêtes de Sorède pour les festivités de Noël. Le montant du marché est fixé à 562.38 €HT soit 674.86 € TTC.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2026
Application agréée E-Legalite.com
99_DE-066-216601963-20260915-DEL26_100-D

26.28 : avenant n°1 au marché de prestations avec l'entreprise PARRA CONSTRUCTION concernant des travaux de réhabilitation des anciennes caves rue de l'Eglise. L'avenant n°1 au marché emporte une plus-value de 15 155.00 € HT soit 18 186.00 € TTC. Le montant global du marché passe de 79 866.02 € HT à 95 021.02 €HT, soit de 95 839.22 € TTC à 114 025.22 €TTC.
26.29 : bon de commande n°5 du marché de travaux à bons de commande avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux de réfection de la chaussée par des emplois partiels sur différentes rues communales telles qu'énoncées ci-dessus dans les visas. Le bon de commande n°5 s'élève à 20 000.00 € HT soit 24 000.00 € TTC.
26.30 : marché de prestations avec la SCP GEOPOLE pour réaliser une division de propriété parcelle AB 240 à Sorède et son implantation sur le terrain. Le montant du marché s'élève à 1 050.00 € HT soit 1 197.00 € TTC.
26.31 : plan de financement prévisionnel concernant les études préalables nécessaires pour les études de faisabilité dans le cadre de l'appel à projet « Des sols perméables pour nos villes et nos villages » comme suit :

Dépenses		**Recettes**		
	€ HT	Partenaires	€	%
Sondages de perméabilité et amiante	2 800,00 €	Département des Pyrénées Orientales	7 120,30 €	50%
Diagnostic amiante du revêtement du sol				
Détection des réseaux	5 150,60 €	Commune	7 120,30 €	50%
Plan topographique	3 790,00 €			
Diagnostic phytosanitaire	2 500,00 €			
TOTAL	**14 240,60 €**	**TOTAL**	**14 240,60 €**	**100%**

26.32 : Marché avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour le remplacement d'un poteau incendie existant (n°66196_37) avenue Roger Tondu à la Vallée Heureuse. Le marché s'élève à 2 749.83 € HT soit 3 299.80 € TTC.
26.32.1 : L'annulation de la décision 1.1-26.32 du 13 juillet 2026. La passation d'un contrat avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour le remplacement d'un poteau incendie existant (n°66196_37) avenue Roger Tondu à la Vallée Heureuse. Le marché s'élève à 2 749.83 € HT soit 3 299.80 € TTC. Opération 924 : PCS/ DICRIM / Prévention des risques - Art. 21568
26.33 : Marché avec la Société EUROPE SERVICE pour l'entretien de la balayeuse, SWINGO +/CS 256 EuroMot5. Le montant de la redevance s'élève à 3 520 € HT.
26.34 : contrat avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour le branchement neuf rue de l'Orry. Le marché s'élève à 1 545.41 € HT soit 1 854.49 € TTC.
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré,
- **Prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.**

Point 4. Composition du Comité de Pilotage pour l'aménagement des «immeubles Bernard »

M. le Maire rappelle que l'article L.2143-2 du CGCT stipule que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal. La commune projette l'aménagement des immeubles Bernard, dont l'acquisition par l'EPF Occitanie a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2.3-24.85 du 2 septembre 2024.
M. le Maire propose de constituer un comité de pilotage qui sera appelé à se réunir en septembre. Il proposait un comité composé de trois collèges : un collège de représentants des partenaires extérieurs, un collège d'élus, et un collège de représentants de la société sorédienne.
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216601503-20260915-DEL26_199-D

Considérant que le projet intéresse tous les membres du conseil,

- Approuve la création et la composition du comité de pilotage relatif à l'aménagement des immeubles Bernard, comme suit :
  - Collège de représentants de partenaires institutionnels extérieurs : EPF Occitanie, Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, Région Occitanie, Département Des Pyrénées-Orientales, CAUE, DDTM.
  - Collège de représentants de la Société civile Sorédienne : Associations MEDIALETTRES, PASTOR, des Commerçants, et deux habitants choisis par la liste majoritaire et deux habitants choisis par la liste minoritaire.
  - Collège d'élus municipaux : ensemble des Conseillers municipaux
- Précise que le comité n'a qu'un rôle consultatif.

Point 5. Composition du comité de pilotage pour l'aménagement du Mas Del Ca

M. le Maire rappelle que l'article L.2143-2 du CGCT stipule que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal. Conformément à la délibération n°3.5-25.70 du 17 juin 2025 approuvant le projet de valorisation de l'écosite du Mas Del Ca, tel que présenté par M. SAGOLS le maître d'œuvre, M. le Maire propose de constituer un comité de pilotage qui sera appelé à se réunir en septembre. Il propose un comité composé de trois collèges : un collège de représentants des partenaires extérieurs, un collège d'élus, et un collège de représentants de la société sorédienne.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la création et la composition du comité de pilotage relatif à la valorisation de l'écosite du Mas Del Ca comme suit :
  - Collège de représentants de partenaires extérieurs : DDTM, OTI Pyrénées Méditerranée, Région Occitanie, Département des Pyrénées-Orientales, Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris ;
  - Collège de représentants de la Société civile Sorédienne, riverains du projet : Vallée des Tortues, association des Amis du Padre Himalaya, Mas Del Ca, M. Frère, ASA RECH MAYRAL, Groupement Pastoral des Albères, la maison de retraite Les Valbères ;
  - Collège d'élus municipaux : Dominique TAQUET, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Charles VIDAL, Éric BRIET, Sophie COLLIN-MARTIN, Brigitte MOREAU, Muriel MALAIRACH.
- Précise que le comité n'a qu'un rôle consultatif.

Point 6. Renouvellement du référent déontologue

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le référent déontologue. Tout élu local doit pouvoir « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.* »

Dans l'attente de la liste proposée par l'AMF des Pyrénées Orientales, M. le Maire propose de désigner M. BECQUE, déjà désigné en 2023, et comme l'a désigné la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, ou l'AMF 66.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles L. 1111-1-1, R. 1111-1- A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Sous réserve de l'accord des personnes désignées,

- Approuve la désignation du référent déontologue et les règles de sa mission comme suit :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2026
Application agréée E-delibertes
99_DE-066-216601963-20260915-DEL26_100-D

M. Pierre BECQUE, avocat honoraire, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, M. Joseph RESPAUT, avocat honoraire, en qualité de suppléant, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Point 7 - Indemnités du maire et des adjoints

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est reconnue Station classée de tourisme par arrêté préfectoral du 5 mai 2026. A ce titre, l'article L2123-22 du CGCT précise que les indemnités du maire et des élus peuvent être majorées.
Mme PERIOT relève que le titre de la question fait référence aux indemnités du maire et des adjoints et demande des précisions sur le fait que la majoration proposée ne concerne que l'indemnité du maire.
M. le Maire précise que cette proposition a été examinée avec l'équipe majoritaire et qu'il considère que son engagement au service de la commune justifie cette majoration. Il rappelle également son investissement de longue date, 37 ans, dans les affaires communales et indique que cette décision ne remet pas en cause les crédits globalement consacrés aux indemnités des élus.
Christophe MACE indique que les conseillers de la liste minoritaire n'avaient pas approuvé les indemnités du maire et des adjoints lors de leur fixation. Il souligne que les conséquences du classement de Sorède en station de tourisme, notamment en matière de strate démographique et de dotations, ne sont pas encore précisément connues. Il rappelle également que la majoration constitue une possibilité et non une obligation. Il estime qu'une partie de l'enveloppe pourrait éventuellement être consacrée à l'indemnisation d'élus assumant déjà des responsabilités importantes et considère que cette mesure ne constitue pas une priorité au regard des politiques à conduire pour la commune.
M. le Maire répond qu'il a examiné cette question avec attention avant de la soumettre à l'équipe majoritaire et au Conseil municipal. Il estime que son engagement personnel et son investissement dans la gestion communale justifient la proposition présentée. Il indique par ailleurs que le classement en station de tourisme pourrait avoir des effets favorables sur les dotations de la commune et rappelle que le montant global consacré aux indemnités des élus n'a pas été augmenté.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216601963-20260915-DEL26_100-D

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité
Votent contre Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.
Vu l'article R.2123-23 du CGCT
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2026 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,
Considérant qu'en application de l'article L.2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2026
Considérant que la commune de Sorède est classée station de tourisme, ouvrant droit à une majoration de 50%
- Décide, qu'à compter du 1er août 2026, les indemnités de fonction du maire, telles que fixées par délibération n°5.6-26.37 du conseil municipal du 7 avril 2026 seront majorées en raison du classement de la commune en station de tourisme de 50%, le reste de la délibération du 7 avril 2026 étant inchangé ;
- Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune et qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération ;
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Point 8– Protocole avec AXA FRANCE pour une mutuelle santé communale

M. le Maire expose au Conseil avoir reçu une proposition d'AXA France d'une offre assurantielle permettant d'améliorer la protection des habitants, ayant leur résidence principale à Sorède, par des conditions tarifaires préférentielles.
AXA propose de présenter aux Habitants de la Commune des différents contrats, répondant au mieux à leurs problématiques : les contrats Santé, Obsèques et Dépendance.
En contrepartie, la Commune accepterait de mettre à la disposition du réseau d'Agents Généraux d'assurance ou des salariés commerciaux un local leur permettant de tenir des réunions d'information, réunion publique, destinées à présenter leurs produits à ses Habitants.
Le rôle de la Commune serait exclusivement limité à la mise à disposition de la salle de réunion et l'information préalable des administrés quant à la tenue de cette réunion. En aucun cas la Commune ne se livrerait à une activité de distribution de contrats d'assurance au sens des articles L.511-11 et R.511-1 du Code des assurances. Le rôle de la Commune cesse une fois la réunion d'information publique tenue. La commune ne s'engage à aucune exclusivité.
Yvette PERIOT constate que lors de la réunion de la commission santé, il avait été prévu de présenter des devis de mutuelle. Elle-même et Odile MARIE devaient se renseigner. Aujourd'hui, les devis sont en attente. On pourrait attendre d'avoir plusieurs propositions.
Christophe MACE indique que l'équipe minoritaire sera favorable puisque c'était dans leur programme. On aurait pu travailler différemment en rencontrant d'autres organismes et s'interroger avec d'autres communes voire la CCACVI. On se précipite peut-être un peu. On demande de continuer à travailler avec d'autres prestataires, sur cette question, pour arriver à une communauté territoriale.
M. le Maire rappelle l'historique de cette question : contacté avant les élections par un Sorédien, il a souhaité attendre après les élections et rappelle qu'il n'y a pas d'exclusivité. Cela permet d'avancer. D'autres mutuelles peuvent faire des propositions. Les autres communes, comme Palau par exemple, sont satisfaites de la mutuelle ; d'autres communes sont déjà engagées. Cela risque d'être compliqué d'attendre d'homogénéiser sur l'ensemble du territoire de la communauté, pour une mutuelle territoriale.
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- Approuve le protocole avec AXA France tel que présenté,
- Autorise M. le Maire à le signer.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2026
99_DE-066-216601963-20260915-DEL26_100-0

Point 9– Subvention 2026 au profit du Comité Intercommunal des Œuvres Sociales du Canton d'Argeles (CIOSCA)

M. le Maire informe le Conseil de la demande faite par le Comité Intercommunal des Œuvres Sociales des Cantons Côte Vermeille Albères (CIOSCA) de bénéficier de la subvention annuelle, à hauteur de 0.85% et non 0.70% de la masse salariale, pour 2026.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve une augmentation de la participation de la commune au CIOSCA à hauteur de 0.85% de la masse salariale (au lieu de 0.70%) ;
- Approuve la subvention au profit du CIOSCA d'un montant environ de 7930 € qui seront inscrits au budget de l'exercice en cours article 65748 ;
- Autorise M. le Maire à effectuer le versement.

Point 10– Groupement de commande relatif aux services de télécommunication et notamment Services voix et données mobiles « plus » avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI)

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2112-2, L.2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la délibération n°5.6-26.36 du Conseil Municipal du 7 avril 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Vu la délibération N°DL2026-0193 en date du 15 juin 2026 afférente à l'adhésion de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris à la centrale d'achat RESAH dans l'objectif de pouvoir bénéficier de l'accord cadre relatif à la téléphonie mobile,

L'adhésion préalable de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris à cette convention permet aux communes membres de l'EPCI de bénéficier de cet accord cadre relatif aux services de télécommunication – lot n°2 : services voix et données mobiles Plus – proposé par le GIP RESAH.

Dans un souci de simplification des démarches administratives pour les communes et d'optimisation des coûts, il est proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec les communes de Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Port-Vendres, Saint-André, Sorède, ainsi qu'avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, afin d'accéder à cet accord-cadre.

A ce titre, conformément à la délibération de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris N°DL2026-0193 en date du 15 juin 2026, cette adhésion permettra :

- De bénéficier de tarifs plus avantageux que ceux du précédent marché de téléphonie ;
- De mutualiser les besoins des collectivités membres afin d'optimiser les coûts ;
- D'accéder à un accord-cadre déjà négocié par le RESAH, sans avoir à engager une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Brigitte MOREAU demande quels sont les autres lots ? Aucune réponse, car la commune n'a pas eu accès au cahier des charges techniques de la CCACVI.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de constituer un groupement de commandes entre les communes de Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Port-Vendres, Saint-André, Sorède, et la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, en vue d'accéder à l'accord-cadre relatif aux services de télécommunication – lot n°2 : services voix et données mobiles Plus ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes ;
- Désigne la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en qualité de coordonnateur du groupement, en tant qu'adhérent principal à ladite convention.

Point 11– Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie de juillet 2026 dans le Conflent et les Aspres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2026
99_DE-066-216601963-20260915-DEL26_100-D

L'incendie d'une intensité exceptionnelle survenu en juillet 2026 dans le Conflent et les Aspres impacte gravement notre département et provoque une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF66, en accord avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SOREDE tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes des Pyrénées-Orientales impactées.
M. le Maire insiste que le fait que ce sujet prégnant risque de se renouveler chaque année. Il propose qu'à la rentrée, parce que le temps à manquer depuis les élections, les conseillers municipaux soit réunis pour être informés du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune.
De plus, M. le Maire évoque l'Appel à Manifestation d'Intérêt concernant les ceintures de protection contre les incendies. Nous y répondrons avant le 10 août. Il y a d'autres sujets concernant la sécurité à travailler, dans un contexte est très anxiogène pour la population. M. le Maire souhaite rappeler que nous sommes tous responsables, élus, administrés, ...
Christophe MACE approuve la tenue d'une réunion sur le PCS pour les nouveaux élus et pour travailler sur les autres sujets.
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure des capacités de la commune de Sorède en faisant un don d'un montant de 1 500 € à l'Association des Maires des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales.
Siège social : Hôtel du Département 24 quai Sadi Carnot 66000 Perpignan
- Habilite M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Point 12– Convention avec l'association de la chasse (ACCA) pour la tenue de la buvette du festival Blues 2026

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec l'ACCA pour la buvette durant le Festival blues, programmé le 7 août 2026. La commune laisse à charge de l'association l'organisation et la tenue de la buvette. Un pourcentage des bénéfices de la buvette sera reversé à la commune. En effet, l'association s'engage à reverser à la commune 50% des bénéfices réalisés en deçà de 4000 € encaissés. Au-delà de 4000 € de bénéfices réalisés, l'association conserve 2000€ et reverse le reste des bénéfices à la commune.
Yvette PERIOT demande que la convention soit revue sur le terme de « mettre à disposition » des bénévoles. Cela sera revu en conservant l'idée d'une responsabilité de la commune sur ces bénévoles.
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve la convention avec l'association ACCA telle que présentée.
- Autorise M. le Maire à la signer.

Point 13– Convention avec l'associations les Gardiens d'Occitanie

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la responsabilité de la commune dans la gestion des chats errants. Il communique la proposition de l'association « Les Gardiens d'Occitanie » concernant la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés. Il s'agit de réserver une somme prévisionnelle de 1 500 € pour la stérilisation d'environ 25 chats errants, faire assurer les interventions médicales. L'association interviendra, pour l'heure, à titre gratuit et le coût de la stérilisation sera acquitté directement auprès des vétérinaires. Il est possible d'avoir un contrat aidé avec plusieurs communes.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216601963-20260915-DEL26_100-D

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve la convention avec l'association Les Gardiens d'Occitanie telle que présentée.
- Autorise M. le Maire à la signer.

Point 14– Convention de participation financière à la reconstruction d'un mur servant en partie de soutènement à la rue du Mas Felix

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mme BELLET, propriétaire d'un terrain cadastré AL254, sis 4 rue du mas Félix à Sorède, et dont le mur en pierre s'est écroulé du fait des intempéries du printemps 2026. A la suite d'une expertise, Mme BELLET, demande à la commune de Sorède de participer financièrement à la réparation de son préjudice.
Considérant que le mur assure pour partie le soutènement de la rue du Mas Félix à Sorède,
Vu le devis présenté le 24 février 2026 par l'entreprise REBUGET, d'un montant de 6 193 €TTC,
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve la convention relative à la prise en charge à hauteur de 50% de la réparation du mur, sis dans la propriété de Mme BELLET, en ce qu'il sert pour partie au soutènement de la rue du Mas Félix ;
- Dit que la participation s'élève à 3096.50 € qui correspond à 50% du devis établi par l'entreprise REBUGET ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget opération 20422 ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la délibération et à en effectuer le versement au profit de Mme BELLET.

Point 15– Redevance d'occupation d'une partie du Mas Del Ca

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a un bail qui lie la commune et la société SOVAL, pour l'activité du parc animalier La Vallée des Tortues. Ce bail de droit public et de longue durée date du 31.08.1999 pour une durée de 35 années et fera l'objet d'une renégociation fin septembre après la clôture de l'exercice du parc.
M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à nouveau la redevance d'occupation du sol pour le parking de la Vallée des Tortues, comme par délibération n°3.5-25.79 du 22 juillet 2025, à 1 000 € par mois.
Cyril VANROYE pose la question du nombre de m². Il s'agit d'un tarif forfaitaire.
Renaud SANCHEZ s'interroge sur le paiement du parking par le Mas Del Ca (gîte privé) : M. le Maire indique que ce n'est pas comparable, ce n'est pas la même échelle ni la même fréquentation. Damien TARRAZONA renchérit en indiquant que le Mas Del Ca a un petit parking et Dominique TAQUET confirme qu'il n'y a pas tellement de fréquentation, et que celle-ci n'est pas quotidienne.
Christophe MACE s'interroge sur la position des dirigeants de la Vallée des tortues : renégociation de l'intégralité du bail, ou simple avenant avec une redevance complémentaire. M. le Maire rappelle que la nouvelle équipe est en place depuis un an. Cette saison est déjà bien avancée. Il essaiera la renégociation anticipée de l'intégralité du bail en 2027.
Christine ALVEZ demande si la Vallée des tortues participera au coût des travaux du nouveau parking. M. le Maire répond par la négative mais précise que ce sera l'occasion de renégocier le bail en vigueur. Cyril Vanroye confirme que la participation n'est juridiquement pas possible puisque l'occupation est partielle.
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Fixe, à la charge de la Société SOVAL, le montant de la redevance d'occupation non exclusive d'une portion du Mas Del Ca, comme indiqué dans le plan annexé à la présente délibération, à 1 000 € par mois, du 1er juin au 30 Septembre 2026.

Point 16– Acquisition d'une portion de la parcelle AB 240 de Mme Hélène BROUGAT

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la négociation menée avec Mme Hélène BROUGAT pour l'acquisition d'une partie de sa parcelle cadastrée AB 240, à l'intersection entre la rue de la Coscolleda et la route d'Argeles vers le passage à gué. M. le Maire rappelle que la commune avait acquis, par délibération n°3.1-18.77 du 11 octobre 2018, une portion

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2026
99_DE-066-216601963-20260915-DEL26_100-D

de parcelle, cadastrée section AB n°239 d'une superficie de 280 m², afin de permettre la sécurisation potentielle de l'intersection. Le conseil municipal avait approuvé l'acquisition au prix de 9 € le m². M. le Maire propose de conserver le même prix pour l'achat d'une partie de terrain, d'une superficie de 240m², afin de permettre la création d'un passage piéton sécurisé, tout en respectant les arbres existants. Il indique que cette parcelle est en zone naturelle du PLU, et sert d'assiette à l'emplacement réservé n°13 pour l'élargissement d'un passage au niveau de la rue de la Coscolleda.
Christophe MACE demande le chiffrage des travaux prévus.
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve l'acquisition par la commune de Sorède, d'une partie de la parcelle cadastrée AB 240, d'une superficie de 240 m², appartenant à Mme Hélène BROUGAT, au prix de neuf euros le m², pour un prix global de 2160 € ;
- Autorise M. le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer l'acte authentique d'acquisition, conformément au document cadastral annexé à la délibération, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point 17– Acquisition d'une portion de la parcelle AB 201 de la SCI NACLAU

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la négociation menée avec la SCI NACLAU pour l'acquisition de sa parcelle cadastrée AB 201, route de Palau Del Vidre vers le passage à gué, afin de permettre la création d'un cheminement piéton et cyclable sécurisé. Il indique que cette parcelle est en zone naturelle du PLU, et sert d'assiette à l'emplacement réservé n°20 pour réalisation de l'euro vélo route en pays Pyrénées Méditerranée.
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve l'acquisition par la commune de Sorède, de la parcelle cadastrée AB 201, d'une superficie de 191 m², à neuf euros le m², soit pour un prix global de 1 719 €.
- Autorise M. le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer l'acte authentique d'acquisition, conformément au document cadastral annexé à la délibération, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point 18– Bail commercial les caves BS Cycles – dispense de loyers

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la signature le 16 juillet dernier du bail commercial avec BS Cycles concernant les locaux nommés « les caves » conformément à la délibération du 12 janvier 2026.
Il rappelle que le bail devait être signé en avril. Ce retard a occasionné des difficultés au preneur. M. le Maire souhaiterait le soutenir dans le cadre d'une politique favorable aux commerces de proximité.
Cyril VANROYE souligne que le commerce a connu plusieurs mois d'inactivité sans dispositif de soutien et estime que cette période a pu entraîner des difficultés pour sa trésorerie. Il indique que l'activité n'a pas encore repris pleinement en juillet et que les travaux d'aménagement se poursuivront au mois d'août, avec une reprise normale de l'exploitation envisagée à compter du mois de septembre.
M. le Maire rappelle que la commune consent déjà au preneur un niveau de loyer modéré au regard du loyer précédemment acquitté. Hervé CADENE précise que certains travaux d'aménagement restent encore à réaliser.
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Considérant le retard du chantier et les travaux que le preneur doit réaliser pour son installation,
- Dit que BS Cycles sera exempté de loyer pendant trois mois, soit du 1er juillet au 30 septembre 2026 inclus.

Point 19– Prescription de la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis ;
Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216601963-20260915-DEL26_100-D

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé en 2013 et modifié à plusieurs reprises, doit être révisé afin de prendre en compte l'évolution des besoins en logements, des activités économiques, des équipements publics, des mobilités, ainsi que les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et d'adaptation au changement climatique ;
Considérant que ces adaptations nécessitent de recourir à une révision générale du PLU, prévue aux articles L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme, permettant de revoir l'ensemble du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), du règlement, du zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
Considérant que les évolutions envisagées impliquent un changement des orientations définies par le PADD et/ou la réduction de zones naturelles ou agricoles, justifiant le recours à la procédure de révision générale ;
Considérant l'intérêt d'engager une procédure de concertation avec le public, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
Christophe MACE propose d'indiquer également, comme modalités de concertation, les réunions de quartier.
Hervé CADENE préfèrerait attendre de savoir ce que deviendront les zones qui sont destinées à recevoir de nouvelles habitations, aujourd'hui, et faisant l'objet d'un contentieux, avant de réviser le PLU,
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité,
S'abstiennent Hervé Cadene et Hélène CANAL
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants.
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.101-3, L.151-1 et suivants, L.153-8, L.153-31 et L.153-32
Vu le PLU approuvé en date du 24/04/2013 ;
Vu la modification n°1 en date du 10/12/2013 ;
Vu la modification simplifiée n°1 en date du 29/10/2015
Vu la révision allégée n°1 du PLU en date du 28/02/2017
Vu la modification n°2 du PLU en date du 28/02/2017 et n°3 en date du 19/04/2022 et n°4 du 14/10/2025 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Littoral Sud approuvé le 02/03/2020 ;
- Décide de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorède sur l'ensemble du territoire, conformément aux articles L.153-11 et suivants avec pour objectifs :
    - Adapter le PLU aux évolutions démographiques, économiques et environnementales de la commune ;
    - Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
    - Traduire les objectifs de sobriété foncière et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
    - Contribuer à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dans le respect des dispositions législatives en vigueur ;
    - Privilégier le renouvellement urbain, la densification raisonnée et la mobilisation des espaces déjà urbanisés ;
    - Favoriser une offre de logements diversifiée répondant aux besoins de la population ;
    - Conforter les commerces, services, équipements publics ;
    - Préserver les terres agricoles et soutenir leur pérennité ;
    - Protéger et valoriser les paysages, le patrimoine bâti et les éléments remarquables de la commune ;
    - Préserver la biodiversité, les continuités écologiques, les zones humides et les ressources naturelles ;
    - Améliorer la qualité architecturale, urbaine et paysagère des nouvelles opérations ;
    - Favoriser les mobilités actives, et les déplacements sécurisés ;

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216601962-20260915-DEL26_199-D

- Prendre en compte les risques naturels et technologiques ;
- Renforcer l'adaptation de la commune au changement climatique (gestion des eaux pluviales, lutte contre les îlots de chaleur, développement de la nature en ville, préservation de la ressource en eau, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables lorsque leur implantation est compatible avec les enjeux paysagers et patrimoniaux).
- Actualiser les Orientations d'Aménagement et de Programmation,

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion de la Commune. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

- Approuve les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.
- Veille, dans le cadre de la révision, à la mise en compatibilité du PLU avec les documents de rang supérieur qui s'imposent à la commune, notamment :
  - Le Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud approuvé le 02/03/2020 ;
  - Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Occitanie approuvé le 14 septembre 2022 et modifié par arrêté préfectoral du 11 juillet 2025.
- Définit, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'Urbanisme les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - Mise à disposition en mairie du dossier présentant l'avancement des études relatives à la révision du PLU ;
  - Mise à disposition d'un registre en mairie et/ou en ligne concernant la concertation ;
  - Parution d'articles dans la presse locale ;
  - Organisation de réunions publiques et de réunions de quartier ;
  - Tenues de permanences d'élus ou de techniciens ;
  - Animation d'ateliers participatifs ;
  - Publication d'informations sur le site internet de la commune, dans le bulletin municipal ;
  - Exposition en mairie ;
  - Possibilité de transmettre des observations par courrier ou par voie électronique ;
  - Affichage en Mairie.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. À l'issue de la concertation, le Conseil municipal en tirera le bilan par une délibération qui sera jointe au dossier d'enquête publique.

- Dit de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées à la procédure de révision générale du PLU, conformément aux articles L.153-11 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment :
  - Le Préfet de département ou son représentant ;
  - Les communes limitrophes concernées ;
  - La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris ;
  - Les services et organismes dont l'association est requise par la loi (ex. chambres consulaires, gestionnaires de réseaux, etc.).
- Dit de procéder aux mesures de publicité de la présente délibération, conformément aux dispositions réglementaires, notamment :
  - Affichage en mairie pendant un mois ;
  - Mention dans un journal diffusé dans le département ;
  - Publication sur le site internet de la commune.
- Autorise M. le Maire ou M. GASCHT en qualité d'adjoint en charge de l'urbanisme, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tous les actes et conventions utiles, et à se faire représenter auprès des instances de concertation et de consultation.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216601963-20260915-DEL26_100-D

Point 20– Décision modification 1 Budget Primitif principal 2026

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver une décision modificative n°1 au Budget primitif 2026 de la Commune, pour d'une part intégrer les recettes supplémentaires en section de fonctionnement (redevance d'occupation du domaine public, taxe sur les terrains devenus constructibles et taxe additionnelle aux droits mutations), lesquelles seront affectées pour partie à la section d'investissement, par un virement de la section de fonctionnement de 159 162.27 €. Il conviendra également d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement pour 30 761.98 €, notamment pour le 011 charges à caractère général et le 65 autres charges de gestion courante (frais de formation des élus, subvention au budget annexe Animations et subventions).

En investissement, la décision modificative n°1 emporte, en dépenses, des crédits pour notamment la révision du PLU, l'acquisition d'une tondeuse autoportée, l'achat d'équipements informatiques pour les écoles et des armoires pour la cantine, les frais d'acquisitions foncières, les travaux sur bâtiments, les travaux de voirie, la réparation de l'ossuaire, les études dans le cadre du projet des sols perméables, avec l'aide du département. La décision modificative n°1 permet d'inscrire les subventions notifiées : DETR pour la réhabilitation des caves, rue de l'église, Fonds vert pour l'Atlas de la Biodiversité communal (ABC), avec Laroque des Albères, ainsi que la participation de cette commune à la balayeuse et à l'ABC.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 juillet 2026

Hervé CADENE s'interroge sur l'opportunité d'acheter, de manière exclusive la balayeuse, pour la seule utilisation par les services de la commune. M. le Maire souhaite travailler davantage la mutualisation entre les communes.

Christophe MACE relève l'augmentation significative des recettes de fonctionnement par rapport aux prévisions du budget primitif. Il souligne que ces recettes supplémentaires donnent à la commune des marges de manœuvre, même si celles-ci restent limitées.

Il indique que, pour la liste minoritaire, les priorités doivent notamment porter sur les enfants, les écoles et les équipements communaux. Il remercie Mme Mireille MESTRES, adjointe en charge des finances, pour l'animation de la commission, ainsi que la DGS et Mme Stéphanie ALGANS, responsable du service finances, pour la qualité des documents présentés.

Christophe MACE propose également d'engager une réflexion sur la tarification de la restauration scolaire en fonction du quotient familial, en lien avec la commission école et, le cas échéant, avec la CAF. Il suggère par ailleurs que puissent être étudiés, dans le cadre d'une prochaine décision modificative ou du budget primitif 2027, différents projets concernant notamment le bâtiment de l'école, la maison Deprade, le centre-bourg et l'évolution des locaux actuellement occupés par la médiathèque. Il évoque également l'opportunité de réfléchir à la création d'une maison des associations.

M. le Maire rappelle les efforts déjà réalisés par la commune en faveur des écoles, notamment la climatisation des classes, les fournitures et les projets scolaires, ainsi que la participation communale au coût des repas de la cantine.

Concernant les recettes supplémentaires, il précise que la présente décision modificative ne porte que sur une partie des recettes nouvelles et que les autres recettes seront intégrées dans les prochaines décisions budgétaires, en fonction de leur réalisation.

S'agissant des investissements, M. le Maire indique que la commune doit notamment répondre aux besoins en logements d'urgence et précise que des logements sont également envisagés dans le cadre du projet des immeubles Bernard. Il indique que la réflexion concernant le devenir de la médiathèque actuelle n'est pas encore engagée et qu'une vision globale des investissements doit être établie dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement.

Christophe MACE précise que sa démarche vise à proposer une méthode de travail permettant d'établir un chiffrage et une programmation des différents projets dans le cadre du PPI, ce qui nécessitera la réalisation d'études préalables.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité
Votent contre Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-066-216601960-20260915-DEL26_100-0

***S'abstiennent Herve CADENE et Hélène CANAL**, en raison des crédits relatifs à la révision du PLU*

- Approuve la décision modificative n°1 au Budget principal de la commune 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 189 924.25 € et en dépenses et recettes d'investissement à 257 000.00 € comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	**17 511,98 €**	**013- ATTENUATION DE CHARGES**	
60611 - Eau et assainissement	5 250,00 €	**70- PDTS DES SERVICES, VENTES**	**4 000,00 €**
60622 - Carburants	4 000,00 €	70323 - RODP - Pkg Vallée des Tortues	4 000,00 €
60628 : Fournitures diverses	1 761,98 €	**73 - IMPOTS ET TAXES**	**20 736,28**
6068 - Autres fournitures	1 000,00 €	738 - Taxe terrains devenus constructibles	18 581,00 €
62268 - Autres honoraires, conseils	2 500,00 €	738 - reversemet taxe exploitation infra transpo	2 155,28 €
6231 - Annonces et insertions	1 000,00 €	**731- FISCALITE LOCALE**	**157 378,15**
6281 - Concours divers	2 000,00 €	73123 - FDPTADE	157 378,15 €
012- CHARGES DE PERSONNEL		**74- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**0,00 €**
014- ATTENUATION DE PRODUITS		**75 -AUTRES PDTS GESTION COURANTE**	**7 809,82**
65- AUTRES CHGES GESTION COURANTE	**13 250,00 €**	75888 - Remb Assurances	7 809,82 €
65315 : Frais formation Elus	5 000,00 €	**76- PARTS SOCIALES**	
65736212 : Subvention régie	4 250,00 €	**77- PRODUITS EXCEPTIONNELS**	
65748 : Subvention fct Autres	4 000,00 €		
66 -CHARGES FINANCIERES			
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES			
TOTAL DEPENSES REELLES	**30 761,98**	**TOTAL RECETTES REELLES**	**189 924,25**
023- VIREMENT SECT° INVESTISSEMENT	**159 162,27 €**		
042- OP. ORDRE ENTRE SECTIONS		042- OP. ORDRE ENTRE SECTIONS	
043- OP. ORDRE DANS LA SECTION		**043- OP. ORDRE DANS LA SECTION**	
TOTAL DEPENSES ORDRE	**159 162,27 €**	**TOTAL RECETTES ORDRE**	**0,00 €**
002 - RESULTAT REPORTE		**002 - RESULTAT REPORTE**	
TOTAL DES DEPENSES FCT	**189 924,25**	**TOTAL DES RECETTES FCT**	**189 924,25 €**

DEP+R40 DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**88 400,00 €**	**13 - SUBVENTION INVESTISSEMENT**	**97 837,73 €**
202 - PLU	70 000,00 €	13461-216 : DETR CAVES	30 096,42 €
2041411 - Subv. Equip. Versée Laroque	18 400,00 €	1311-931 : OFB - Subvention ABC	36 800,00 €
204- SUBV.EQUI. VERSEES hs opérat°		13148-931 : ABC/Particip. Laroque à 50 %	23 000,00 €
23 - IMMO EN COURS		13148-902 : 50 % balayeuse LAROQUE	7 941,31 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENTS°	**168 600,00**	**16 - EMPRUNTS**	**0,00 €**
2051-136	10 000,00 €	**10 - DOTATIONS, FDS DIVERS**	**0,00 €**
2111-211	2 000,00 €		
2313-216	7 000,00 €		
2315-217	88 400,00 €		
2313-221	15 000,00 €		
21828-902	25 000,00 €		
2031-905	17 000,00 €		
2188-906	4 200,00 €		
16- CAPITAL DE LA DETTE		1068 : Excédent de fonctionnement	
27- AUTRES IMMO FINANCIERES		**27- AUTRES IMMO FINANCIERES**	
020- DEPENSES IMPREVUES		**024 - PDTS DE CESSION DES IMMOS**	
TOTAL DEPENSES REELLES	**257 000,00 €**	**TOTAL DES RECETTTES REELLES**	**97 837,73 €**
		021 - VIREMENT SECT° FCT	**159 162,27 €**
040- OP. ORDRE ENTRE SECTIONS		040 - OP.ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00 €
041- OP. PATRIMONIALES		041 - OP. PATRIMONIALES	
TOTAL DEPENSES ORDRE	**0,00 €**	**TOTAL DEPENSES ORDRE**	**159 162,27 €**
RAR 2025	- €	RAE 2025	0,00 €
		001	- €
TOTAL DES DEPENSES INVEST.	**257 000,00 €**	**TOTAL DES RECETTES INVEST.**	**257 000,00 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2026
99_DE-066-216601963-20260915-DEL26_100-D

Point 21–Décision modification n°1 Budget Primitif annexe Animations 2026

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver une décision modificative n°1 au Budget primitif Annexe Animation 2026 afin d'ouvrir des crédits supplémentaires pour l'organisation des « Mercat Del Sol » non prévus au moment du vote du budget prévisionnel. En contrepartie, les recettes liées à ces manifestations sont estimées à 2 000 € et seront inscrites en recettes de fonctionnement, en complément de la subvention versée par le budget principal de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 juillet 2026

Béatrice DELAUNAY confirme que la guinguette engendre plus de recettes, les sorédiens sont bien, plus nombreux, plus longtemps et consomment davantage.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°1 au Budget primitif Annexe Animation 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à + 6 250.00 € comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	**6 250,00 €**	**70 - Pdts de services**	**2 000,00 €**
6232 : Fêtes et cérémonies	6 250,00 €	7078 : Autres marchandises	2 000,00 €
		75- Autres produits de gestion courante	**4 250,00 €**
		75822 : PEC déficit BA Admnistratif	4 250,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	**6 250,00 €**	**TOTAL DES RECETTES REELLES**	**6 250,00 €**
TOTAL DES DEPENSES FCT	**6 250,00**	**TOTAL DES RECETTES FCT**	**6 250,00 €**

Point 22– Contrats à durée déterminée d'agent contractuel pour besoin d'accroissement temporaire – services techniques – police municipale

M. le Maire expose au Conseil, qu'en raison de la charge de travail supplémentaire temporaire, il convient, eu égard les besoins, de renforcer les équipes des services techniques, et de la police municipale.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique,

- Décide de créer un poste d'agent contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques de la commune de Sorède, dans le grade d'adjoint technique, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027. La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
- Décide de créer un poste d'agent contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de police municipale de la commune de Sorède, en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, dans le grade d'adjoint technique, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 mai 2027. La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
- Autorise M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

---

3. Questions diverses

✓ **Questions posées par la liste minoritaire**

- **Nous avons été informés par des habitants de Lavail d'un courrier suite à un début d'incendie survenu le samedi 11 juillet. Où en êtes-vous de vos démarches auprès des habitants de Lavail ? Et où en êtes-vous concernant ENEDIS responsable de l'entretien de la ligne ?**

M Le Maire indique qu'il s'est rendu à Lavail, en présence de Julien DAMONE, Éric BRIET, Olivier CASTELNAUD, responsable de la Police municipale : ils travaillent avec les propriétaires pour enlever les rochers qui sont sur des propriétés, de manière à permettre le retournement plus facile des véhicules de secours.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216611960-20260916-DEL26_190-0

Il explique qu'il y a eu un incident sur une ligne ENEDIS sur le hameau de Lavail ; un tout petit début d'incendie, tombé sur une parcelle nettoyée. Il y a beaucoup d'élagage à faire sur les abords de la route, chez des particuliers. Cela peut être vu, peut-être, dans le cadre de l'AMI sur les ceintures de lutte contre le risque incendie de forêt. Charles VIDAL et Cyril GASCHT affirment l'obligation de débroussailler ou élaguer, même si ce ne sont pas des zones couvertes par les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD).
Julien DAMONTE répond à Brigitte MOREAU : le terrain sis à Argeles vient d'être nettoyé.
Éric BRIET confirme qu'il faut faire respecter les OLD. Et Dominique TAQUET nuance en indiquant que ce peut être très difficile dans certains secteurs.

- **Nous voudrions savoir quand seront mises en place les poubelles biodéchet, individuelles et collectives, comme présentées lors de plusieurs réunions de quartiers par les agents de la Communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illibéris ? Dispositif déjà en place dans plusieurs villages de la communauté.**

M. Le Maire répond en avoir discuté avec M. CANADELL, responsable de ce service au sein de la communauté : il s'agit en premier lieu de lutter contre le gaspillage. Argeles, Elne Saint André, Ortaffa, Bages et Laroque ont généralisé la collecte individuelle des biodéchets. Mais ce n'est pas concluant en raison du faible tonnage de ces déchets. La CCACVI recommande en premier les composteurs individuels, qu'elle livre gratuitement, puis les collecteurs partagés et à défaut les collecteurs individuels.
Yvette PERIOT indique que la CCACVI veut même installer des colonnes à carton. Damien TARRAZONA précise que c'est pour les revendre. Il ajoute qu'au prochain conseil municipal en septembre sera proposé un maillage des composteurs collectifs.

Renaud SANCHEZ s'interroge sur le contrat du saisonnier pour le gardiennage de ND du Château en cette période d'interdiction de l'accès au massif. M. le Maire répond qu'elle aide le service animation et parfois le service accueil en mairie. L'arrêté est toujours en vigueur, mais le maire autorise l'accès au Mas Del Ca : four solaire et tir à l'arc.

✓ **Calendrier**

- 8 septembre : prochaine séance du conseil municipal

Heure de clôture : 20h30

Fait et rédigé à **SOREDE**, après approbation par le Conseil Municipal lors de la séance du **8 septembre 2026,**

Le Maire | **Le Secrétaire de séance**

Yves PORTEIX | **Charles VIDAL**

MAIRIE de SOREDE (Pyrénées-Orientales)